

Arrêté n° 1198 PR du 14 novembre 2019 portant désignation des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux pour l'accueil de mineurs ou de jeunes majeurs

Paru in extenso au journal officiel n°94 N du 22/11/2019 à la page 21780 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 22/11/2019

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 modifiée relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé "Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale" (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu l'arrêté n° 1636 MSS du 21 février 2018 portant renouvellement de l'agrément de Mme Josiane Bennett épouse Boosie en qualité d'accueillant familial ;

Vu l'arrêté n° 7830 MSP du 28 août 2018 portant agrément de Mme Henriette Teano épouse Lee Chip Sao en qualité d'accueillant familial ;

Vu l'arrêté n° 13390 MSP du 12 décembre 2018 portant renouvellement de l'agrément de Mme Monike Tiapari en qualité d'accueillant familial ;

Vu l'arrêté n° 3643 MSP du 28 mars 2019 portant renouvellement de l'agrément de Mme Liliane Aka épouse Scoupe en qualité d'accueillant familial ;

Vu la proposition du ministre en charge de la solidarité,

Arrête :

Article 1er

Conformément aux dispositions de l'article LP. 14, 1° de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux susvisée, les personnes suivantes sont désignées en qualité de membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux pour l'examen des dossiers relatifs à l'accueil de mineurs ou de jeunes majeurs :

- au titre des deux représentants des accueillants familiaux agréés recevant des mineurs ou des jeunes majeurs ou leurs suppléants :
- titulaires : Mme Josiane Bennett épouse Boosie et Mme Liliane Aka épouse Scoupe ;
- suppléants : Mme Monike Tiapari et Mme Henriette Teano épouse Lee Chip Sao ;
- au titre de la personnalité qualifiée pour ses compétences dans le domaine de la protection de l'enfance ou son suppléant :
- titulaire : Mme Hina Largeteau, directrice du foyer Te Aho Nui ;
- suppléante : Mme Maiana Teihotu, directrice du foyer Uruai A Tama.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 novembre 2019.

Edouard FRITCH.